



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 07 MARS 2025

**AFFAIRE N° 22-20250307**

**PILHI – DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS  
OCCUPES PAR DES MENAGES A REVENUS TRES MODESTES – SUBVENTION  
2023 AU CCAS DU TAMPON : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTIONS SOCIALES DE LA COMMUNE DU TAMPON ET LA CASUD SIGNEE  
LE 21 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 26 février 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : **48**

Présents : **32**

Absents représentés : **11**

Absents : **05**

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n°13-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 06-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

**- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon –**

ROBERT Evelyne représentée par FONTAINE Véronique, TECHER Doris représentée par GASTRIN Albert, MONDON Laurence représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri représenté par MAUNIER Daniel, PAYET TURPIN Francemay représentée par ROMANO Augustine (de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 28-20250307), THIEN AH KOON Patrice représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 14 à l'affaire n° 28-20250307).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représentée par LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, HOAREAU Sylvain, K/BIDI Emeline.

### **- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame PARIS GROSSET Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 22-20250307****PILHI – DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS OCCUPES PAR DES MENAGES A REVENUS TRES MODESTES – SUBVENTION 2023 AU CCAS DU TAMPON : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE LA COMMUNE DU TAMPON ET LA CASUD SIGNEE LE 21 DECEMBRE 2023**

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 28-20231024 du 24 octobre 2023 le Conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de 120 000 euros au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la commune du Tampon dans le cadre du dispositif de soutien à la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes.

Pour mémoire, cette subvention est destinée à :

- financer l'acquisition de matériaux sous forme d'aides du CCAS ;
- compléter un plan de financement d'un bénéficiaire sous la forme d'une aide directe dans un dossier d'amélioration ;
- financer des moyens des moyens humains d'accompagnement des familles notamment dans le montage de dossier de demande d'aide à l'amélioration ;
- financer des moyens d'encadrement technique pour de l'auto-construction par exemple ;
- financer du logement de transition pour des familles notamment victimes de violences intrafamiliales.

Le Président rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de la commune du Tampon et la CASUD a été signée le 21 décembre 2023. Il est stipulé à l'article 2 de la convention que celle-ci est « *consentie et acceptée pour une durée de 12 mois* ».

Le Président informe l'Assemblée que par courrier en date du 03 décembre 2024, le Président du CCAS du Tampon sollicite la CASUD afin de proroger la dite convention jusqu'au 30 juin 2025.

En effet, le CCAS a souhaité utiliser la totalité de l'enveloppe pour compléter les dispositifs de droits communs de l'amélioration de l'habitat en apportant une aide financière sur le reste à charge des familles. Cependant, ces aides de droit commun ayant été opérationnelles qu'à compter du mois de juillet 2024, le CCAS n'a pas pu engager la totalité de l'enveloppe avant la fin de la convention.

Le Président propose à l'Assemblée de prolonger la durée de la convention par le biais d'un avenant entre le CCAS du Tampon et la CASUD jusqu'au 30 juin 2025 afin que la totalité de l'enveloppe puisse bénéficier aux familles qui ne peuvent pas faire face à un reste à charge souvent trop élevé pour l'amélioration de leur habitat.

Le Président précise qu'un projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens signée de 21 décembre 2023 entre le CCAS du Tampon et la CASUD jusqu'au 30 juin 2025,
- de valider l'avenant à la convention selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens signée de 21 décembre 2023 entre le CCAS du Tampon et la CASUD jusqu'au 30 juin 2025,**
- **valide l'avenant à la convention selon le projet ci-joint,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

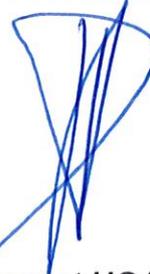
**Pour : 43**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,**



**PARIS GROSSET Isabelle**

**Le Président de la CASUD,**



**Jacquet HOARAU**



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 24/03/2025



COMMUNE DU TAMPON  
Centre Communal d'Action Sociale

## Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le Centre Communal d'Actions Sociales de la commune du Tampon et la Communauté d'Agglomération du Sud

### ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD (CASUD)**, 379, rue Hubert De Lisle – BP 437 – 97838- LE TAMPON CEDEX, représentée par Monsieur Jacquet HOARAU, Président, ou son délégué dûment autorisé

*d'une part,*

### ET

**Le CCAS de la commune de LE TAMPON**, 256, rue Hubert Delisle, BP 300, 97430 LE TAMPON, représenté par Monsieur Patrice THIEN-AH-KOON, Président, ou son délégué dûment autorisé,

*d'autre part,*

Vu la délibération n°28 du Conseil communautaire du 24 Octobre 2023 approuvant l'attribution d'une subvention d'un montant de 120 000 euros au Centre Communal d'Actions Sociales de la commune du Tampon (CCAS) ;

Vu la délibération n° xx du Conseil communautaire du 21 Février 2025 approuvant la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de la commune du Tampon et la CASUD signée le 21 Décembre 2023.

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale afin que le CCAS puisse utiliser la totalité du montant de la subvention. Ce montant est de 120 000 euros.

**ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

L'article 2 de la convention du 21 Décembre 2023 intitulé « durée de la convention » est ainsi modifié :

« La convention prend effet au 01 Janvier 2024 et se termine au 30 Juin 2025 ».

**ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en UN exemplaire original,

Fait à Le Tampon, le

**Pour la CASUD  
Le Président**

**Pour le CCAS  
Le Président du CCAS**

**Jacquet HOARAU**

**Patrice THIEN AH KOON**